

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020**

**Etaient présents** : M. EUGÈNE . M. REZZOUKI - Mme DUPUIS - M. JACQUESSON  
Mme THOLON - M. BOZZANI - Mme BONNEAU - M. HAQUET - Mme REDOUTÉ  
M. BOKASSIA . M. POURCINE - Mme COUTANT - M. LEMARCHAND - M. DUSEK  
Mme BOULONNOIS - M. BOUTELEUX - Mme GUICHARD - Mme MILANDRI - Mme SIMON  
Mme OKTEN . M. YARAMIS - Mme POUILLART - Mme FERY - M. PIETKIEWICZ  
Mme LERICHE - M. RIMLINGER . Mme COEZZI . M. SAMYN - Mme PERROT - Mme CHEVET  
M. MAUGET - M. ABDELMADJID . Mme LAMBERT.

### **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 mai 2020**

Avec 32 suffrages pour et 1 vote contre (Mme LAMBERT), le compte-rendu est approuvé.

### **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

- Ouverture d'une ligne de trésorerie
- Marchés Publics . Procédure adaptée

### **Règlement intérieur du conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal en vigueur adopté par délibération en date du 16 juin 2014,

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur, dans un délai de six mois suivant leur installation.

Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes ou faire l'objet de modifications.

Le contenu de ce règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal, qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur doit impérativement fixer :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L. 2312-1),
- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L. 2121-12),
- les règles de fréquence, de présentation et d'examen des questions orales (art. L. 2121-19),
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (art. L 2121-27-1).

Monsieur le Maire, sur la base du précédent règlement, propose une nouvelle rédaction du règlement intérieur qui est soumet à l'approbation du conseil municipal.

Avec 32 suffrages pour et 1 vote contre (Mme LAMBERT),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal.

## **Charte éthique du conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Une charte d'éthique a été adoptée par le conseil municipal du 16 juin 2014, afin d'assurer la transparence de la vie publique et la prévention des conflits d'intérêts au sein du conseil municipal.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver à nouveau cette charte éthique.

Chaque conseiller municipal sera invité à signer individuellement cette charte. Il s'engage alors moralement à respecter plusieurs engagements, notamment à déclarer ses liens éventuels avec des groupes d'intérêts et à être présent aux séances du conseil municipal.

Par ailleurs, cette charte prévoit qu'un rapport sur le train de vie des élus est présenté en conseil municipal et que le Conseil des Sages peut être saisi par tout citoyen pour tout problème d'éthique.

Avec 31 suffrages pour, 1 vote contre (Mme LAMBERT) et 1 abstention (M. ABDELMADJID),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la charte d'éthique du conseil municipal.

*Départ de M. BOUTELEUX (Pouvoir à M. EUGENE) . 32 présents / 33 votants*

## **Indemnités des élus Æ Enveloppe globale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant création de 8 postes d'adjoints au Maire,

Vu les arrêtés du Maire confiant aux 8 adjoints et à 6 conseillers municipaux des délégations de fonctions,

Le conseil municipal doit dans les 3 mois de son renouvellement se prononcer sur les indemnités de fonctions des élus.

L'enveloppe indemnitaire des Adjoints est fixée en appliquant le taux du barème relatif à la population de la commune, mentionnée à l'article L.2123-20.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE dans un premier temps, le taux maximal de l'indemnité aux Adjoints, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L.2123-24.

DIT QUE par délibération distincte, il se prononcera sur l'application des majorations prévues au premier alinéa de l'article L.2123-22.

## **Indemnités des élus Æ Enveloppe globale majorée et montant des indemnités**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant création de 8 postes d'adjoints au Maire,

Vu les arrêtés du Maire confiant aux 8 adjoints et à 6 conseillers municipaux des délégations de fonctions ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020

Considérant que les 8 adjoints décident d'abandonner 25 % de leurs indemnités afin d'indemniser tous les conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions,

L'indemnité du Maire sera fixée sur la base du taux maximal de l'indice brut terminal mensuel dans les conditions applicables pour les communes attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine (articles L.2123-22)

L'enveloppe indemnitaire des 8 Adjoints sera fixée sur la base du taux maximal de l'indice brut terminal mensuel dans les conditions applicables pour les communes attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Les 8 Adjoints au Maire abandonnent 25 % de leur dotation d'indemnités correspondant à la part représentée dans la dotation des adjoints par la revalorisation de leur indemnité. Cette dotation sera ventilée à 100% entre les 6 Conseillers Municipaux Délégués.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser au Maire le taux maximal de l'indemnité légalement prévue majorée, par application des dispositions relatives aux communes attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine.

DECIDE de verser aux 8 Adjoints à parts égales le taux maximal de l'indemnité légalement prévue majorée par application des dispositions relative aux communes attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine diminuée de 25%.

DECIDE de verser aux Conseillers Municipaux Délégués, à parts égales, 100% de la dotation de 25 % reversée par les adjoints.

DIT QUE le versement de ces indemnités sera effectué mensuellement et sera subordonné à une obligation d'assiduité des élus, défini dans le règlement intérieur du conseil municipal

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.

DIT que la date de effet d'installation du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est fixée au 23 mai 2020.

### **Syndicat intercommunal d'aménagement du Ru de Nesles** **Désignation de délégués**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 23 mai 2020, le conseil municipal a désigné un délégué titulaire et 2 délégués suppléants pour représenter la Commune au sein du Syndicat intercommunal d'aménagement du ru de Nesles.

En réalité, chaque commune adhérente est représentée au sein du syndicat par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau pour cette représentation

Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité de procéder à main levée à ces désignations.

Avec 31 suffrages pour et 2 abstentions (Mme CHEVET et Mme MAUGET),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE pour représenter la Commune au sein du Syndicat intercommunal d'aménagement du ru de Nesles :

En tant que délégués titulaires : Chantal BONNEAU et Charles DUSEK

En tant que délégués suppléants : Jérôme HAQUET et Félix BOKASSIA

### **Lycée Jean de La Fontaine - Désignation de délégués**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 23 mai 2020, le conseil municipal a désigné 2 délégués titulaires pour représenter la Commune au sein du lycée Jean de La Fontaine

En réalité, la commune dispose au sein du conseil d'administration du lycée Jean de La Fontaine de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau pour cette représentation

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité, de procéder à main levée à cette désignation.

Avec 31 suffrages pour et 2 abstentions (Mme CHEVET et Mme MAUGET),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE pour représenter la Commune au sein du lycée Jean de La Fontaine :

2 délégués titulaires : Ozlem OKTEN . Alice DUPUIS

2 délégués suppléants : Frédéric JACQUESSON . Francis RIMLINGER

### **Commission de délégation de service public**

#### **Fixation des modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1411-5,

Vu les articles D1411-3 à D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection des membres de la commission de délégation de service public,

Le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux collectivités locales qui souhaitent confier l'exploitation d'un service public, à un tiers, par convention de délégation de service public, de créer une commission de délégation de service public, qui comprend cinq membres titulaires du conseil municipal et cinq membres suppléants, ainsi que le Maire qui la préside.

Considérant la nécessité de constituer une commission de délégation de service public dans le cadre d'une future délégation de service public pour la création d'un crematorium,

Dans le cadre de la préparation et de la passation de contrats de délégation de service public, cette commission sera appelée :

- à ouvrir les plis des candidatures, à les examiner et à établir la liste des candidats admis à remettre une offre,
- à ouvrir les plis des offres,
- à formuler un avis sur les propositions des candidats avant que soient engagées les négociations.

Dans le cadre de l'exécution des contrats de délégation de service public, cette commission sera consultée pour avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'élection des membres de cette commission se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer une commission de délégation de service public.

DECIDE d'organiser l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission visée à l'article L. 1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu lors de la séance du conseil municipal, pour l'élection des membres à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

### **Commission de délégation de service public** **Election des membres**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1411-5,

Vu les articles D1411-3 à D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection des membres de la commission de délégation de service public,

Le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux collectivités locales qui souhaitent confier l'exploitation d'un service public, à un tiers, par convention de délégation de service public, de créer une commission de délégation de service public, qui comprend cinq membres titulaires du conseil municipal et cinq membres suppléants, ainsi que le Maire qui la préside.

Considérant la nécessité de constituer une commission de délégation de service public dans le cadre d'une future délégation de service public pour la création d'un crematorium,

Dans le cadre de la préparation et de la passation de contrats de délégation de service public, cette commission sera appelée :

- à ouvrir les plis des candidatures, à les examiner et à établir la liste des candidats admis à remettre une offre,
- à ouvrir les plis des offres,
- à formuler un avis sur les propositions des candidats avant que soient engagées les négociations.

Dans le cadre de l'exécution des contrats de délégation de service public, cette commission sera consultée pour avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'élection des membres de cette commission se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

RAPPELLE que conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est président de droit de la commission.

PROCEDE à l'élection des membres titulaires au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret.

Le groupe majoritaire propose la candidature de Mme DUPUIS, M. HAQUET, M. POURCINE et M. REZZOUKI

M. MAUGET et Mme LAMBERT proposent leur candidature

L'élection s'est déroulée à bulletin secret au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Nombre de votants : 33  
Nombre de suffrages exprimés : 33  
Quotient électoral :  $33/5 = 6,6$

Liste majoritaire

Nombre de voix : 29

Nombre de sièges obtenus :  $29 / 6,6 = 4,39$  soit 4 sièges sur 5

M. MAUGET a obtenu 2 voix.

Mme LAMBERT a obtenu 2 voix.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le siège non pourvu est donc attribué à M. MAUGET.

SONT élus en tant que membres titulaires de la Commission :

Alice DUPUIS

Jerôme HAQUET

Jean-Marc POURCINE

Mohamed REZZOUKI

Patrick MAUGET

PROCEDE à l'élection des membres suppléants au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret.

Le groupe majoritaire propose la candidature de M. JACQUESSON, Mme MILANDRI, Mme BOULONNOIS et M. PIETKIEWICZ.

Mme LAMBERT propose sa candidature.

L'élection s'est déroulée à bulletin secret au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Nombre de votants : 33  
Nombre de suffrages exprimés : 31  
Quotient électoral :  $31/5 = 6,2$

Liste majoritaire

Nombre de voix : 29

Nombre de sièges obtenus :  $29 / 6,2 = 4,67$  soit 4 sièges sur 5

Mme LAMBERT a obtenu 2 voix.

SONT élus en tant que membres suppléants de la Commission :

Frédéric JACQUESSON

Mélanie MILANDRI

Jacqueline BOULONNOIS

Stéphane PIETKIEWICZ

Isabelle LAMBERT

### **Commission consultative des services publics locaux** **Election des membres**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de plus de 10 000 habitants de créer une commission consultative des services publics locaux, pour l'ensemble des services confiés à des tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Présidée par le Maire, cette commission comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés au sein du conseil municipal dans le respect de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, en raison de leur activité en relation avec les missions de la commission.

Cette commission examinera chaque année les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement et de collecte des ordures ménagères, ainsi que le rapport établi par le délégataire du réseau de chaleur.

La commission consultative des services publics locaux sera également consultée sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou tout projet de contrat de partenariat.

Par ailleurs cette commission peut demander à l'inscription de l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Cette commission est composée de 9 membres. Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle et de permettre l'expression pluraliste des élus au sein du conseil, Monsieur le Maire propose de désigner un représentant de chaque groupe d'opposition.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'une commission consultative des services publics locaux et accepte son fonctionnement tel que défini ci-dessus.

DESIGNE pour représenter le conseil municipal au sein de cette commission :

Mélanie MILANDRI

Chantal BONNEAU

Yafis YARAMIS

Mohamed REZZOUKI

Jacqueline BOULONNOIS

Alice DUPUIS

Mireille CHEVET

Amine ABDELMADJID  
Isabelle LAMBERT

PRECISE que des représentants de associations locales seront sollicités pour siéger au sein de cette commission, notamment :

- l'association UFC Que Choisir
- l'association Bien vivre Aux Blanchards
- l'association ADAVEM

### **Règlement intérieur pour la commande publique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés sans formalités préalables selon les dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu le règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Depuis le 1er avril 2019, le Code de la Commande Publique est entré en vigueur pour venir unifier et simplifier l'accès à la réglementation qui régit les marchés publics et les concessions.

Aussi, depuis le 1er janvier 2020, les seuils de procédure ont été modifiés.

Afin que la commune s'adapte à ces changements, le service de la commande publique a mis en œuvre un règlement intérieur visant à réguler et à sécuriser les achats.

Avec 32 suffrages pour et 1 abstention (Mme LAMBERT),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur des consultations en procédure adaptée de la ville de Château-Thierry.

### **Dénomination de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de sa politique de santé, la ville de Château-Thierry s'est investie dans la construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Blanchard.

Il convient de dénommer cet équipement et ainsi de mettre à l'honneur une personnalité médicale locale laquelle par son action a fait rayonner notre territoire.

Le Conseil des Sages, sollicité par la Ville, a mené un travail de réflexion. Le Conseil des Sages propose de dénommer la Maison de Santé Pluriprofessionnelle au nom de Christian CABROL.

Christian CABROL est un chirurgien cardiaque français né à Chézy-sur-Marne, dans le Sud de la Seine, connu pour avoir réalisé la première transplantation cardiaque en Europe le 27 avril 1968, à l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière à Paris. Il est également à l'origine de la première transplantation cardio-pulmonaire en 1982 et de la première implantation de cœur artificiel en France en 1986.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la dénomination suivante « Maison de Santé Christian CABROL ».



### **Soutien au personnel soignant È Gratuité du périscolaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pendant la période de crise sanitaire, les services de l'État ont mis en place des accueils pour les enfants du personnel soignant ainsi que le personnel des services de sécurité et de secours.

La Ville a été sollicitée pour mettre à disposition du personnel (ATSEM, agents d'entretien, agent de la Cuisine Centrale). De plus, elle a mis en place plusieurs accueils périscolaires matin, soir et tous les jours sans école, le week-end et les jours fériés. Ces enfants ont été également accueillis par la restauration scolaire.

Ainsi au global une quinzaine d'enfants ont été régulièrement accueillis dans les écoles et le périscolaire.

Afin de soutenir le personnel indispensable à la gestion de la crise, il est proposé d'adopter le principe de gratuité pour les enfants accueillis pendant toute la période.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la gratuité des activités périscolaires du 17 mars au 11 mai.

### **Carte cadeau È Reconnaissance aux personnels du Centre Hospitalier de Château-Thierry et de l'EH PAD Résidence Bellevue**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Considérant que pendant toute la période de crise sanitaire, le centre hospitalier de Château-Thierry a été le pivot du dispositif de sécurité sanitaire et de soins sur la ville de Château-Thierry,

Considérant que sur la même période, l'EH PAD Résidence Bellevue situé sur la commune de Château-Thierry a été fortement mobilisé comme partout en France,

Considérant la mobilisation de toutes les équipes de ces établissements (soins, techniques, administratifs, logistiques, etc.) pour soigner les malades du COVID et prévenir la propagation du virus,

La Ville de Château-Thierry souhaite leur manifester sa reconnaissance et celle de ses habitants. Il est proposé de leur octroyer une carte cadeau de 40 euros sur la billetterie du Palais Des Rencontres, valable jusqu'au 30 juin 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une carte cadeau de 40 euros sur la billetterie du Palais des Rencontres à chaque agent du centre hospitalier de Château-Thierry et de l'EH PAD Résidence Bellevue ayant travaillé lors de la période de confinement.

### **Versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de la crise sanitaire**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n °2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Notre pays a été confronté à une grave crise sanitaire et dans ce contexte inédit, la ville a mobilisé pendant ces deux mois de confinement un certain nombre d'agents pour la poursuite du service public : agents du périscolaire, de l'entretien, de la propreté, de la police municipale, de la cuisine centrale, des services techniques, de l'état civil, de l'accueil ..

Au total plus de 160 agents ont travaillé pendant cette période.

Dans ce cadre, une prime plafond défiscalisée, est proposée pour ces agents pour toute la période de confinement.

Elle sera modulée en fonction des critères suivants :

- Proratisation au temps de travail effectif sur le terrain pendant les deux mois de confinement
- Adaptation en fonction du degré d'exposition au virus

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le versement de la prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires et contractuels de droit public ayant, en présentiel, assuré une continuité de fonctionnement des services.

Il sera déterminé, au regard du temps de présence physique et du niveau d'exposition au covid-19, les agents réunissant les conditions pour le versement de cette prime exceptionnelle.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

DECIDE que le montant plafond pour les emplois bénéficiaires est de 1000" .

DECIDE que le montant de cette prime est versé, au prorata du temps de travail, en une seule fois.

DIT que cette prime exceptionnelle est exclusive de toutes autres indemnités liées au même objet.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

### **Aide exceptionnelle aux commerçants et artisans de proximité**

### **Remboursement partiel de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Selon une étude d'impact sur l'économie des Hauts-de-France « 3ème baromètre au 13 mai 2020 » réalisée par la CCI Hauts-de-France, le chiffre d'affaires des entreprises, avec l'impact du Covid-19, a reculé en moyenne de 51%. 63% des entreprises ont dû fermer. 96% des entreprises ont indiqué que le coronavirus avait eu un impact sur leur activité, quel que soit le domaine d'activité. Même le secteur alimentaire non concerné par une mesure de fermeture administrative a été fortement impacté, plus de 40% des entreprises du secteur ont subi une perte très significative : chômage partiel, réduction du déplacement des consommateurs préférant d'autres modes de consommation que les petites boutiques. Malgré les aides octroyées par l'Etat, la Région, l'Agglomération et différents organismes, la situation demeure très tendue pour les petites entreprises locales.

Dans ce contexte et dans le cadre de la mise en œuvre d'un ambitieux programme de dynamisation du commerce et de l'artisanat de proximité par la Ville (plan FISAC, concession de la SEDA, commission d'indemnisation, opération Cœur de Ville), celle-ci souhaite renforcer sa

politique de soutien et de développement en faveur des commerces et artisans de proximité en les accompagnant de manière exceptionnelle.

Le principe du dispositif est, pour les commerçants et artisans de proximité ayant subi une chute de leur chiffre d'affaires et ayant un point de vente avec une vitrine, le remboursement partiel de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2019 supportée par l'entreprise, soit en sa qualité de propriétaire, soit en qualité de locataire pour son local commercial.

Les entreprises ayant siège social et établissement sur la commune de Château-Thierry et répondant aux critères d'éligibilité précisés dans le règlement intérieur présenté en annexe pourront prétendre à l'aide. Celle-ci consiste à :

- un remboursement maximal de 50% de la TFPB acquittée au titre de 2019 pour leur local commercial à destination des entreprises ayant été contraintes réglementairement à une fermeture
- un remboursement de 30% maximal de la TFPB acquittée au titre de 2019 pour leur local commercial à destination des autres entreprises.

Le montant de cette aide est plafonné à 3 000 " par entreprise.

Cette aide n'est en aucun cas un droit acquis, elle est mise en œuvre dans la limite des crédits inscrits au budget, soit 60 000 " .

La date limite des dépôts des demandes complètes est arrêtée au 31 août 2020.

Les individualisations des aides seront examinées au Conseil municipal à partir de septembre 2020.

Cette aide sera effective après un conventionnement avec la Région Hauts-de-France.

Avec 32 suffrages pour et 1 non-participation au vote (Mme POUILLART),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VALIDE le dispositif.

AUTORISE le Maire ou son représentant à modifier le règlement intérieur si besoin.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la commune pour un montant maximum de 60 000 " .

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment dans le cadre d'un conventionnement avec la Région.

### **Exonération de la taxe d'occupation du domaine public**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-9,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-121 du 13 décembre 2019 fixant les tarifs municipaux,

Considérant la fermeture de certains commerces ou, pour les commerces autorisés, leur baisse d'activité durant la période de confinement et de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant la nécessité de apporter un soutien économique de proximité,

Considérant qu'il convient par conséquent de procéder à l'exonération ou à la réduction des tarifs dus par les occupants du domaine public, l'ensemble des exonérations et réductions représentant un coût pour la collectivité de environ 17 415 ” .

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de soutenir l'économie locale en modifiant les tarifs des droits de place comme indiqué ci-dessous :

Désignation	Base de calcul	Tarifs 2020 initiaux	Tarifs 2020 Covid 19	
Terrasse de café fermées, couvertes	par m <sup>2</sup> par an	47.20	Exonération annuelle	
Terrasses volantes	par m <sup>2</sup> par an	18.15	Exonération annuelle	
Étalage	par m <sup>2</sup> par an	18.45	Exonération annuelle	
Menu sur pied, silhouette porte-menu, chevalet, distributeur de journaux, panneaux mobiles, distributeur automatique	l'unité	18.45	Exonération annuelle	
Stationnement de taxi	par an par taxi	197.85	Exonération annuelle	
<b>MARCHE DU MARDI</b>				
Abonnés	prof 2m : ml/marché/trimestre	9.00	Réduction de l'abonnement du 2 <sup>ème</sup> trimestre au prorata du nombre de jours de fermeture	
<b>MARCHE DU VENDREDI</b>				
Abonnés marché couvert	prof 2m : ml/marché/trimestre	24.40		
Abonnés « poissonnier »	prof 2m : ml/marché/trimestre	32.80		
Abonnés extérieurs	prof 2m : ml/marché/trimestre	17.60	Réduction de la redevance du 2 <sup>ème</sup> trimestre au prorata du nombre de jours de fermeture	
Electricité	par ml/trimestre	7.95		

### **Exonération de la taxe funéraire relative au séjour en caveau provisoire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-121 du 13 décembre 2019 fixant les tarifs municipaux,

Considérant que les souhaits d'inhumation des défunts n'ont pas pu être respectés en raison de la crise sanitaire,

Considérant que des familles ont été contraintes d'inhumer temporairement leur défunt en caveau provisoire, et qu'il n'est pas souhaitable d'y ajouter des contraintes financières,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer les familles du paiement de la taxe funéraire relative au séjour en caveau provisoire

### **Concession d'aménagement avec la SEDA É Apport en nature**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du centre-ville, une concession a été conclue en 2016 avec la SEDA (Société d'Équipement du Département de l'Aisne).

Le programme de la concession prévoit :

- L'intervention sur une quinzaine d'îlots dégradés avec la réhabilitation d'immeubles et la création de logements neufs incluant des actions de démolition, curetage et aménagement mais aussi les missions de enquête et d'accompagnement social et de relogement,
- La requalification de certains espaces publics du centre-ville,
- L'intervention sur les locaux commerciaux avec un objectif de maintien et de développement des commerces, en particulier de proximité, mais aussi de reconquête des étages supérieurs souvent vacants.

Pour ce faire et dans le cadre de la rénovation des îlots 1 et 9 (carte en annexe), la Ville est engagée à transférer à la SEDA la propriété de deux immeubles situés dans ces îlots. Ces apports en nature figurent au CRACL (Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité Locale) de l'opération validée au conseil municipal du 13 décembre 2019 et au traité de concession et de ses avenants dont l'avenant n°3 validé au conseil municipal du 13 décembre 2019.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Ilot	Adresse	Section	Numéro	Emprise
1	20 rue du Château	AB	16	203 m <sup>2</sup>
1	22 rue du Château	AB	17	38 m <sup>2</sup>
1	24 rue du Château	AB	18	189 m <sup>2</sup>
9	Ruelle du gravier	AH	387	396 m <sup>2</sup>

La valorisation de ces parcelles est arrêtée à la somme globale de 196 000 ”.

Avec 32 suffrages pour et 1 abstention (Mme LAMBERT),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer l'acte de vente à intervenir avec la Société d'Équipement du Département de l'Aisne pour les parcelles, dans le cadre la concession d'aménagement et ses avenants.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier.

DIT que ces transferts de propriété se feront en la forme notariée par Maître CARCELLE, Notaire à Château-Thierry, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

### **Concession d'aménagement avec la SEDA - Opération de Restauration Immobilière**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis 2015, la Ville de Château-Thierry travaille activement à la redynamisation de son centre-ville et de son renouvellement urbain. Après consultation, la SEDA (Société d'Équipement du Département de l'Aisne) a été missionnée en 2016 comme aménageur par délibération du conseil municipal. Le programme de la concession prévoit :

- L'intervention sur une quinzaine de lots dégradés avec la réhabilitation de meubles et la création de logements neufs incluant des actions de démolition, curetage et aménagement mais aussi les missions de enquête et d'accompagnement social et de relogement,
- La requalification de certains espaces publics du centre-ville,
- L'intervention sur les locaux commerciaux avec un objectif de maintien et de développement des commerces, en particulier de proximité, mais aussi de reconquête des étages supérieurs souvent vacants.

Le concessionnaire a pour mission d'intervenir fermement sur les immeubles les plus dégradés en se portant acquéreur des biens et en réalisant les travaux d'aménagement.

Afin que les propriétaires des immeubles du centre historique puissent bénéficier de la dynamique engagée dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain, tout en garantissant des loyers accessibles, la Ville de Château-Thierry par délibération du 20/09/2018 et la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry par délibération du 24/09/2018 engageaient la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU) sur 2018/2023. Ce dispositif incitatif permet d'accompagner les propriétaires désireux de réaliser des travaux de réhabilitation tant du point de vue technique que financier. Cette opération a pour objectif de favoriser l'amélioration du parc de logement existant par une requalification du bâti, et d'assurer des conditions de vie et d'habitat décentes à la population résidente.

Une telle action incitative peut être très limitée dès lors que les propriétaires et/ou copropriétaires sont dans l'incapacité financière ou réfractaires à la réalisation des travaux leur incombant. De plus, pour être efficaces, ces actions doivent être combinées avec des outils coercitifs modérés comme les pouvoirs de police du maire (arrêté de péril et/ou insalubrité), voire des outils coercitifs renforcés tels que l'Opération de restauration immobilière (ORI).

Une Opération de Restauration Immobilière et de la déclaration d'utilité publique (DUP) qui lui est associée n'a pas pour objectif l'appropriation des biens ou la conservation en patrimoine des biens expropriés, mais bien la réalisation des travaux prescrits. Une ORI se définit comme une opération d'aménagement visant la réalisation de travaux de remise en état, de modernisation, ou de démolition ayant pour conséquence la transformation et l'amélioration des conditions d'habitabilité des immeubles visés.

Une ORI a pour objectif de rendre obligatoires les travaux sur les immeubles dégradés en situation de blocage : les travaux de remise en état de certains bâtiments sont alors déclarés d'utilité publique (DUP). Après diagnostic et édicition de prescriptions de travaux, ces derniers sont notifiés aux propriétaires qui ont une obligation de les exécuter dans un délai fixé par la Ville. A défaut d'une réalisation au terme de ce délai et en l'absence de volonté de faire, une procédure d'expropriation peut, le cas échéant, être engagée : les travaux sont alors entrepris par la Collectivité, par le concessionnaire agissant pour son compte ou par un opérateur privé dans le cadre d'une opération d'acquisition/revente. Dès la prise de l'arrêté préfectoral de DUP ORI, les propriétaires des biens concernés disposent d'un droit de délaissement.

Considérant que le contrat de concession prévoit que la SEDA puisse prendre en charge l'accompagnement opérationnel de l'Opération de Restauration Immobilière ainsi que l'intervention foncière dans le cas où elle serait nécessaire (droit de délaissement ou expropriation),

Avec 32 suffrages pour et 1 abstention (Mme LAMBERT),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI).

CONFIRME la mission de mise en œuvre opérationnelle de l'ORI et d'intervention foncière de la SEDA dans le cadre de la concession.

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toute disposition pour la mise en œuvre de ce dispositif.

### **Acquisition de la parcelle cadastrée ZH n° 323 (Blanchard)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par convention de concession signée en 1972, la SEDA a été désignée par la Ville pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) aux Blanchards.

Cette opération est terminée et la SEDA reste propriétaire du terrain cadastré ZH n° 323, d'une superficie de 91 907 m<sup>2</sup>, situé à l'ouest du collège Jean Racine.

La SEDA propose à la Ville d'acquiescer cette parcelle pour un montant de 50 000 ”.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée ZH n° 323 d'une superficie totale de 91 107 m<sup>2</sup>, pour un montant de 50 000 ”.

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARCELLE, Notaire à Château-Thierry, les frais afférents étant à la charge de la SEDA.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier et à signer l'acte notarié y afférent.

### **Gestion des eaux pluviales urbaines** **Convention de délégation de compétence**

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 66,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14,

Vu la note d'information du directeur général des collectivités locales (DGCL) du 28 décembre 2019 sur les dispositions de la loi n° 2019-1461 traitant des modalités d'exercice des compétences relative à l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPUR) et des indemnités des élus des syndicats,

Vu l'article L.2226-1 du CGCT définissant la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines comme correspondant « à la collecte, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines »,

Les délais pour la création d'un service communautaire pour la gestion des eaux pluviales ne sont pas suffisants, et afin de donner le temps nécessaire à la Communauté d'Agglomération pour mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d'assurer la continuité du service public.

A cet égard seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

L'article L. 5216-7-1 du CGCT a notamment ouvert aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer, en tout ou parti, leurs compétences obligatoires relatives à l'eau, l'assainissement et/ou la GEPU, à une ou plusieurs de leurs communes membres.

Une telle convention, annexe à la présente délibération, peut ainsi être conclue entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne.

La Communauté d'Agglomération et ses communes membres concernées se sont ainsi entendues afin de conclure une convention de délégation de compétence.

Les dépenses effectuées, pour le compte de la Communauté d'Agglomération par les communes au titre de la convention, seront acquittées par les communes puis remboursées, après établissement par les communes d'un état détaillé et formalisé, par la Communauté d'Agglomération,

La convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa date d'effet le 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature d'une convention de délégation de compétence de la CARCT vers les communes concernant la gestion des eaux pluviales urbaines.

### **Soutien aux commerçants** **Versement d'aide dans le cadre du FISAC**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Par délibération en date du 15 novembre 2018, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer la convention partenariale dans le cadre de l'appel à projet FISAC, suite à la décision N°18-0248 de attribution de subvention du FISAC par le Ministre de l'Economie et des Finances à la Ville de Château-Thierry.

Cette convention prévoit la attribution d'aides individuelles afin d'accompagner les investissements des commerçants et artisans ayant une vitrine en cœur de ville et quartiers prioritaires selon des modalités validées au conseil municipal du 26 septembre 2019.

Le Comité de attribution des aides directes réuni le 4 juin 2020 a émis un avis favorable sur le projet suivant :

<b>Entreprise</b>	<b>Adresse</b>	<b>Activité</b>	<b>Investissements</b>	<b>Montant retenu des travaux HT</b>	<b>Subvention Etat</b>	<b>Subvention Ville</b>
EURL NICODOMER Nos jolies rondeurs	49 rue Carnot	Magasin de vêtements spécialisé	Travaux vitrine, enseigne, aménagement intérieur	18 635 €	3 727 € (20%)	3 727 € (20%)



Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'attribution des subventions aux entreprises mentionnées ci-dessus pour leurs projets.

AUTORISE sur présentation des pièces justificatives le reversement aux entreprises mentionnées ci-dessus la part de subvention Etat à hauteur des dépenses effectivement réalisées.

AUTORISE sur présentation des pièces justificatives le versement des aides de la ville à hauteur des dépenses effectivement réalisées.

### **Contrat de Ville É Répartition des subventions**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la note de cadrage départementale 2020 du 8 juillet 2019,

Vu le protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020/2022 signé le 23 janvier 2020, avenant au contrat de ville 2015/2020 pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville Blanchard et Vaucrises,

Dans le cadre de sa compétence « politique de la ville » et de l'appel à projets 2020 du Contrat de Ville pour les quartiers Blanchard et Vaucrises, la ville de Château-Thierry est engagée, aux côtés de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry, de l'Etat et de la Région Hauts-de-France, à soutenir financièrement et accompagner un programme d'actions en direction des habitants des quartiers prioritaires.

Le protocole d'engagements renforcés et réciproques précise les thématiques prioritaires pour la période 2020-2022. Dans la programmation 2020 jointe (actions en couleur verte) les thématiques prioritaires sont reprises tel que :

- Pour le pilier cohésion sociale : l'éducation, la jeunesse, le lien social et la citoyenneté, la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes hommes.
- Pour le pilier emploi et développement économique : l'emploi, la lutte contre l'illettrisme, l'inclusion numérique et la lutte contre l'isolisme, le développement économique, la mobilité ainsi que la formation.
- Pour le pilier cadre de vie et renouvellement urbain : le cadre de vie, la gestion urbaine de proximité ainsi que le renouvellement urbain et la tranquillité publique.

Comme l'année précédente, l'appel à projets repose sur une démarche partenariale et co-construite : lancement de l'appel à projets 2020 auprès des porteurs de projets potentiels le 23 juillet 2019, des auditions permettant d'échanger avec les porteurs, des comités techniques aboutissant à une proposition collective et enfin une validation politique lors d'un comité de pilotage réuni le 30 janvier 2020, présidé par Madame la Sous-Préfète et composé des membres signataires du Contrat de Ville. Cette année, 42 demandes de subventions ont été étudiées et 29 actions au total font l'objet d'un soutien financier.

La dotation de l'Etat (ANCT) s'élève à 71 000 " et celle de la Région Hauts-de-France à 21 482 ". La ville de Château-Thierry a voté un budget de 10 000 " et la CARCT un budget de 12 500 ", pour la programmation 2020.

La période de confinement et le contexte sanitaire actuel engendrent un décalage dans le temps des actions. La possibilité de poursuivre la mise en œuvre des actions 2020 sur la période du premier semestre 2021 est en cours d'étude par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Aisne.

La ville de Château-Thierry participe par le versement de subventions aux porteurs de projets d'un montant de 10 000 " répartis de la manière suivante :

<b>Tableau de répartition de la subvention politique de la ville, ville de Château-Thierry</b>						
<b>N°</b>	<b>Nom de la structure porteur e</b>	<b>Nom du projet</b>	<b>Descriptif de l'action</b>	<b>Coût global du projet 2020</b>	<b>Proposition montant ville 2020</b>	<b>Part financée par la ville</b>
1	ACADA	Mini ludothèque avec espace blabla	- Une bibliothèque de jeux et lieu de rencontres pour tous (jeux sur place, prêt...) - Un espace de jeux divers - Un espace de discussions	3 800 €	500 €	13,2 %
2	Familles de l'Aisne	Château-Thierry parcours de parentalité	- Groupe d'échanges entre parents et ciné-discussion - Ateliers théâtre « parentalité en scène » - Jeux parentalité	4 220 €	500 €	11,8 %
3	CIJ de l'Aisne	Culture pop : supers héros et lien social	- Durant une semaine pendant les vacances d'été : activités intergénérationnelles - Ateliers : rétroplanning et cosplay, tournage vidéo et fond vert, escape game et grand jeu, figurines, maquillage, rétrospective super héros	11 062 €	1 000 €	9,0 %
4	Concerts de poche	Tous en chœur !	Ateliers de pratique et création musicale avec les habitants des QPV : - Ateliers mobilisation pour initier au chant et à l'univers musical (février/mai) - Concert de musique au Palais des Rencontres avec la participation des habitants (mai)	23 800 €	1 000 €	4,2 %
5	Conseil Citoyen Vaucrises	Accompagnement des habitants dans les structures culturelles de la ville	- Des places réservées au Palais des Rencontres - Un projet en commun avec le centre social pour les familles	2 500 €	500 €	20,0 %
6	Conseil Citoyen Vaucrises	Créer de nouvelles rencontres dans le lieu de vie	- Participation et accompagnement sur les temps forts - Une sortie familiales l'été permettant de se retrouver entre adhérents en dehors du territoire	2 250 €	450 €	20,0 %
7	Conseil Citoyen Blanchard	Rencontre des communautés	- Le 6 juin 2020 au Palais des Rencontres, de 10H00 à 17H00, les habitants sont invités à présenter leur pays d'origine à travers : l'histoire, le système éducatif, l'artisanat, la tradition vestimentaire, la tradition culinaire, le tourisme, les jeux, le chant, les danses (1 stand par pays et des ateliers) - Un guide du citoyen de Château-Thierry sera élaboré en différentes langues (Conseils Citoyens, CAF, Ligue des Droits de l'Homme, Pôle Emploi...) - Un film documentaire sur l'arrivée des 1ers étrangers à Blanchard	8 000 €	1 500 €	18,8 %
8	Mission locale	Repérer, mobiliser et accompagner les	Action mise en place par un agent de médiation emploi qui se déplacera sur les QPV :	29 532 €	900 €	3,0 %

		jeunes et adultes issus des QPV	- Prise de contact avec le public afin de repérer et avoir une accroche. - Mobilisation et accompagnement des personnes vers un retour à l'emploi, vers les autres actions du pilier développement économique du contrat de ville - Mise en place d'une action telle que « tous en scène pour l'emploi » (utilisation d'outils de théâtre afin d'apprendre à mieux se connaître)			
9	BGE Picardie	Escape game 100% entrepreneurs	- Susciter l'intérêt des jeunes (16/25 ans) pour la création d'entreprise par un escape game : obstacles en lien avec la réalité de l'entrepreneuriat, questions, résoudre des énigmes, composer rapidement des solutions pour répondre aux exigences des clients/partenaires - Finalité : parrainage ou accompagnement individuel	6 600 €	2 150 €	32,6 %
10	Globe 21	De l'or sous nos pieds	Ateliers peintures à l'argile et enduits à l'argile pour les habitants des QPV	5 300 €	1 000 €	18,9 %
11	ALEC	Sensibilisation des habitants pour réalisation d'économies d'énergie	- Ateliers ludiques et interactifs pour apprendre à lire une facture et un abonnement, réaliser des économies d'énergie, éco-gestes avec les appareils électroménagers, l'éclairage, eau ...	14 700 €	500 €	3,4 %
<b>TOTAL</b>				<b>111 764 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>8,9 %</b>

Avec 29 suffrages pour, 1 vote contre (Mme LAMBERT) et 3 abstentions (Mme CHEVET, M. MAUGET et M. ABDELMADJID),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement des subventions liées à l'appel à projets 2020 de la « politique de la ville » aux porteurs présentés dans le tableau ci-dessus,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

#### **Dotation Politique de la Ville pour l'Année 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-26 et L. 2334-40 ;

Vu la dotation politique de la ville (DPV) 2020 délivrée à la ville de Château-Thierry

La dotation politique de la Ville (DPV) été créée en 2009 et vise à offrir un soutien renforcé aux communes concernées par des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Pour 2020, la ville de Château-Thierry est éligible à ce dispositif et se verra délivrer une subvention à hauteur de 179 784,57 ". Le montant attribué est calculé selon le nombre de habitants résidents en quartiers prioritaires.

La Dotation Politique de la Ville contribue à la réalisation de projets d'investissement ou de fonctionnement développés dans le cadre du contrat de ville pour les quartiers prioritaires Blanchard et Vaucrises. Les actions mises en place doivent se dérouler en zones quartiers prioritaires Politique de la Ville ou en périphérie (quartiers vécus).

Les opérations doivent répondre aux priorités du contrat de ville et concerneront des projets dédiés à l'éducation, au développement culturel, à l'aménagement du cadre de vie, à la parentalité, etc. Les priorités sont inscrites dans le avenant du contrat de ville, signé le 23 janvier 2020.

Pour 2020, il est proposé les projets suivants, les montants sont indiqués en HT :

Nom du projet	Montant du projet (HT)	Montant de DPV mobilisé (HT)	Taux
Aménagement des abords du Palais des Rencontres	1 389 301.65 €	138 930.20 €	10 %
Equipement scénique et billetterie au Palais des Rencontres	31 035.05 €	24 828,05 €	80%
Poste « animatrice familles » dédié à la Parentalité	29 050.00 €	16 026.32 €	55%
		<b>179 784,57 €</b>	

Avec 32 suffrages pour et 1 abstention (Mme LAMBERT),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les projets et les plans de financement présentés,

SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la DPV 2020 pour ces projets

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre financeur potentiel et à signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.

#### **Demande de subvention au Conseil Régional au titre de la Politique de la Ville**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Au titre du dispositif « soutien régional à l'emploi et à l'innovation en faveur des quartiers de la politique de la ville », une enveloppe annuelle de 31 795 " maximum est mobilisable pour des projets d'investissement à l'attention des habitants des lieux de vie Blanchard et Vaucrises.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la Région Hauts-de-France en investissement, d'un montant total de 31 157 ", destiné à financer des équipements pour les activités scolaires et extrascolaires, des instruments de musique dans le cadre du dispositif « Orchestre à l'école » mais aussi des travaux de réparation dans les écoles maternelles et primaires des deux lieux de vie.

Le coût estimatif de ces opérations s'élève à 76 724 " hors taxes.

Pour 2020, il est proposé les projets suivants, les montants sont indiqués en HT :

Nom du projet	Montant du projet (HT)	Montant de l'enveloppe régionale sollicité (HT)	Taux
Équipements pour les établissements scolaires et périscolaires des QPV	30 047 €	15 023 €	50 %

Grosses Réparations Scolaires 2020	36 021 €	10 806 €	30%
Acquisition d'instruments de musique pour le dispositif "Orchestre à l'école"	10 656 €	5 328 €	50%
<b>Total</b>	76 724 €	<b>31 157 €</b>	41%

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil régional la subvention la plus élevée possible

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre financeur potentiel ainsi qu'à signer tout document relatif à ce dossier

DIT que les crédits seront inscrits au Budget communal.

**Demande de subvention au titre du programme K du FIPDR 2020**  
**Sécurisation des sites sensibles**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projets départemental du programme K, projet de sécurisation et d'équipement des polices municipales, paru le 27 avril 2020,

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2020 a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation. Ces orientations sont fixées par la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024.

Cet appel à projets vise les actions se déroulant sur l'ensemble du département de l'Aisne. Une priorité est accordée aux projets qui concernent les territoires dits prioritaires (ZSP et quartiers de la politique de la ville) et ceux couverts par un conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD et CISPD).

Le programme FIPDR « K » est destiné à la « Sécurisation des sites sensibles » et porte sur des projets d'équipements et de dispositifs anti-intrusion et de sécurisation de bâtiments.

Il est proposé de solliciter le FIPDR-K 2020 à hauteur de 21 241.60 " pour un montant global de projet estimé à 26 552.00 " HT. Les projets concernent l'acquisition de talkies-walkies pour le Palais des Rencontres et l'installation d'un système de contrôle d'accès aux gymnases Blanchard et Cassin.

Avec 32 suffrages pour et 1 abstention (Mme LAMBERT),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre du FIPDR 2020 - Programme K pour ces projets,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre financeur potentiel et à signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la commune.

## **Demande de subvention au titre du programme S du FIPDR 2020** **Sécurisation et équipement des polices municipales**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projets départemental du programme S, projet de sécurisation et d'équipement des polices municipales, paru le 27 avril 2020,

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2020 a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation. Ces orientations sont fixées par la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024.

Cet appel à projets vise les actions se déroulant sur l'ensemble du département de l'Aisne. Une priorité est accordée aux projets qui concernent les territoires dits prioritaires (ZSP et quartiers de la politique de la ville) et ceux couverts par un conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD et CISPD).

Le programme FIPDR « S » est destiné à la « Sécurisation et Equipements des Polices municipales » et porte sur des projets de :

- ~ Vidéo-protection de voie publique
- ~ Sécurisation des établissements scolaires
- ~ Équipements pour les polices municipales

Il est proposé à l'assemblée de solliciter le FIPDR-S 2020 à hauteur de 42 778.17 " pour un montant global de projet estimé à 150 918.87 " HT. Les projets concernent :

- ~ La vidéo-protection déployée dans la ville,
- ~ L'équipement des brigades de police comprenant l'acquisition de matériel de protection (ex : type terminaux portatifs de radiocommunication, gilet pare-balles )

Avec 31 suffrages pour et 2 votes contre (M. ABDELMADJID et Mme LAMBERT),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre du FIPDR 2020 - Programme S pour ces projets,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre financeur potentiel et à signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la commune.

## **Mise à jour du tableau des emplois permanents**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Il appartient donc au conseil municipal, au vu de ces textes, et compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois permanents.

Il est proposé à l'assemblée :

Au 1er juillet 2020, la création de :

Emploi fonctionnel

Cadre d'emplois des directeurs généraux des services des communes de plus de 10000 habitants (et adjoints)

1 directeur général adjoint des services des communes de 10000 à 20000 habitants - Poste à temps complet - Rémunération statutaire.

Au 15 juin 2020, la création de :

Secteur technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

1 adjoint technique - Poste à temps non complet . 20 heures par semaine - Rémunération statutaire.

2 adjoints techniques - Postes à temps complets . Rémunération statutaire.

Au 15 juin 2020, la suppression de :

Secteur technique

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

1 technicien - Poste à temps complet

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

1 adjoint technique principal de 1ère classe - Poste à temps complet

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

1 agent de maîtrise - Poste à temps complet

Avec 31 suffrages pour et 2 abstentions (Mme CHEVET et M. MAUGET),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier ainsi le tableau permanent des emplois territoriaux.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.

### **Médiathèque Jean Macé - Projet des livres à soi - Demande de subvention**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre du développement de la lecture publique, la Ville de CHATEAU-THIERRY souhaite mettre en place l'action « Des livres à soi ».

« Des livres à soi » est un programme national de médiation à la littérature jeunesse, de démocratisation de la lecture et de prévention de l'illettrisme. Dans ce projet, soutenu par le Ministère de la Culture, le livre jeunesse devient vecteur d'inclusion sociale et de soutien à la parentalité.

Cette action qui a débuté en 2020 est reconduite en 2021 et sera menée conjointement par des professionnels des centres sociaux et de la médiathèque et sera constituée de plusieurs temps forts :

- Deux jours de formation à la médiation pour les professionnels
- Six ateliers pour familiariser les parents à l'usage du livre et de l'album jeunesse pour installer ce dernier dans leurs pratiques familiales

- Trois sorties (en bibliothèques, en librairie, en salon du livre)
- Une fête de clôture.

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant TTC
Chèque-lire pour les parents	1600
Dotations en livres aux centres sociaux	600
Frais déplacement à la coordination nationale	108
Fournitures diverses fête de clôture	100
Frais déplacement salon du livre	550
Communication	100
Frais de personnel	5284

Le coût global de ce projet est estimé à 8342 " TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE ENGAGE à réaliser ces actions.

SOLLICITE une subvention de 4 000 " auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

SE ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Communal.

### **Médiathèque Jean Macé 400 ans de Jean de La Fontaine** **Demande de subvention**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre des manifestations pour le anniversaire des 400 ans de Jean de La Fontaine, la ville de Château-Thierry envisage la mise en place d'ateliers et d'une exposition « Ecoute voir » par l'association PPAF (Première Pression à Froid).

Le projet se déroulera en deux temps :

- des ateliers autour du dispositif « Ecoute voir » qui détourne l'utilisation du componium (boîte à musique mécanique qui joue les notes à partir de cartes perforées) pour créer des mélodies typographiques. Ces ateliers seront proposés à des publics de la commune,
- une exposition avec des installations sonores (boîtes à musique et affiches réalisées à partir d'extrait des fables) dans laquelle nous retrouverons les personnages phares de Jean de La Fontaine, exposition qui sera aussi la restitution des ateliers.

Cette action débutera en octobre 2020 et se achèvera en juin avec l'exposition qui pourra ensuite être installée dans d'autres sites de la commune.

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant TTC
Ateliers	4085
Exposition	6910
Fournitures diverses	550



Communication	400
Frais de personnel	2780

Le coût global de ce projet est estimé à 14 325 ” TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SENGAGE à réaliser ces actions.

SOLLICITE une subvention de 10 000 ” auprès de la Direction Régional des Affaires Culturelles

SENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Communal.

### **Conservatoire municipal Ë Modification du règlement intérieur**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Par délibération en date du 24 mai 2018, le Conseil Municipal approuvait le règlement intérieur du conservatoire municipal.

L'inscription ou la réinscription au conservatoire implique l'acceptation de ce règlement.

Il est nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du conservatoire municipal

### **Mobilier et matériel périscolaire Ë Demande de subvention à la CAF**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Achat de mobilier et matériel pour les accueils périscolaire matin / soir / mercredi :  
Depuis la réhabilitation du Centre Social La Rotonde en 2011, le petit mobilier, n'a jamais été remplacé, il est proposé de le renouveler et de le compléter afin qu'il bénéficie également aux accueils périscolaires matin / soir / mercredi de La Rotonde/Id'je aux Enfants.

L'investissement pour la commune se monte à 3 007,95” TTC et la subvention de la CAF à 1 002,65” (40% du montant HT).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet.

SOLLICITE de la part de la CAF la subvention prévue.

### **Mobilier et équipement Adotheque Ë Demande de subvention à la CAF**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Depuis le mois d'octobre 2019 le dispositif « Adothèque » installé dans les locaux de la MAFA accueille les jeunes de 11 à 17 ans tous les mercredis après-midi.

Dans le cadre de cet accueil périscolaire les jeunes participent à différentes actions du projet pédagogique et ont aussi accès à des temps de loisirs.

Afin de poursuivre l'accueil des jeunes dans les mêmes conditions d'activités de loisirs qu'à ce jour il est proposé l'acquisition d'une console de jeu (en remplacement de celle actuellement utilisée qui est prêtée par la Médiathèque et qui doit lui être restituée) ainsi qu'un booster et trois poufs en remplacement de matériel et mobilier hors service.

L'investissement pour la commune se monte à 1 498,46" TTC et la subvention de la CAF à 499,49" (40% du montant HT).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet.

SOLLICITE de la part de la CAF la subvention prévue.

### **Equipement mobilier restauration scolaire È Demande de subvention à la CAF**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Achat de mobilier pour la restauration scolaire au Palais des Rencontres / restaurants scolaires :

Dans le cadre de la réouverture du Palais des Rencontres et du transfert de la restauration scolaire de l'école Bois Blanchard il est constaté un besoin en mobilier de restauration (tables, chaises hautes pour les maternelles, chaises pour les primaires) dû à l'usure du mobilier utilisé ainsi qu'à l'augmentation des effectifs accueillis sur le temps périscolaire méridien.

De plus, afin de poursuivre le projet éducatif du temps périscolaire méridien dans lequel figure la lecture quotidienne du menu, il est proposé d'équiper chaque restaurant scolaire de porte-menus.

Le prorata temporis d'utilisation par les temps périscolaires (mercredis et goûters) de 40% par rapport au prorata temporis du temps restauration scolaire permet, pour un investissement de la commune à hauteur de 6 060,17" TTC de solliciter une subvention de la CAF de 511 " (40% de la base subventionnable de 1 277" ).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet.

SOLLICITE de la part de la CAF la subvention prévue.

### **Ecole privé Sainte Marie Madeleine È Participation de la commune**

Vu le code général des collectivités territoriales,

La ville est tenue de verser une participation au fonctionnement des établissements privés sous contrat. Pour Château-Thierry, seule l'école Sainte Marie Madeleine est concernée.

71 enfants de Château-Thierry en élémentaire et 49 enfants de Château-Thierry en maternelle fréquentent l'école Sainte Marie Madeleine.

Pour l'année scolaire 2019/2020, la ville doit financer les frais de scolarité des enfants d'élémentaire et de maternelle, avec un coût moyen évalué à 333,86 " pour un enfant scolarisé en élémentaire et 946,73 " pour un enfant scolarisé en maternelle.

La participation de la ville proposée pour l'année 2019/2020 est de 70 093,60 " .

Avec 30 suffrages, 1 vote contre (Mme LAMBERT), 1 abstention (M. BOZZANI) et 1 non-participation au vote (M. REZZOUKI),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE la participation de la commune au fonctionnement de l'école Sainte Marie Madeleine pour l'année 2019/2020 à 70 093,60 ” .

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

### **Conventions de partenariat É Patrimoine Vivant / COS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

La conclusion d'une convention de partenariat est obligatoire lorsque le montant d'une subvention versée à une association est supérieur à 23 000 euros.

Les conventions avec l'association « Patrimoine Vivant » et avec le Comité des ) uvres Sociales de la Ville étant arrivées à échéance Il est proposé à l'assemblée de les renouveler pour une durée d'un an.

Avec 31 suffrages pour et 1 abstention (Mme CHEVET),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « Patrimoine Vivant ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Comité des ) uvres Sociales de la Ville de Château-Thierry.

### **Action en justice contre l'Agence Régionale de Santé Hauts de France relative à la composition et à l'élection du président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Château-Thierry**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R6143-2 et R6143-5,

Vu la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur,

Sont incompatibles avec le mandat de député les fonctions de président ainsi que celles de directeur général et de directeur général adjoint exercées dans les entreprises nationales et établissements publics nationaux.

Cette incompatibilité a été réaffirmée par le Conseil constitutionnel qui a jugé par décision en date du 14 avril 2018 qu'il était impossible pour un parlementaire d'assurer la présidence ou la vice-présidence d'un conseil de surveillance d'un établissement hospitalier.

Or, depuis l'entrée en vigueur de cette incompatibilité en 2017, la présidence du conseil de surveillance de l'hôpital de Château-Thierry a été assurée par un député.

Alerté à plusieurs reprises, notamment par de nombreux médias, le Directeur Général de l'ARS n'est pas intervenu pour mettre fin à cette situation qui a fragilisé l'action du Conseil de Surveillance.

Parallèlement, un des sièges du collège des personnalités qualifiées est restée de facto vacant depuis pendant plusieurs années, sans que la situation ne soit remédiée.

Suite au renouvellement du conseil municipal, une délibération en date du 23 mai 2020 a désigné M. Sébastien EUGÈNE en tant que représentant de la commune au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Château-Thierry.

Par arrêté en date du 28 mai 2020, le Directeur Général de l'ARS Hauts de France a modifié la composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Château-Thierry, actant le changement du représentant de la commune.

Par un arrêté pris le matin même de la réunion du Conseil de Surveillance, le Directeur Général de l'ARS a désigné le député Jacques KRABAL en tant que personne qualifiée pour siéger au sein du Conseil de Surveillance.

Par ailleurs, l'élection du président du Conseil de Surveillance qui s'est déroulée lors de la réunion de ce jeudi 11 juin n'a pas respecté les conditions fixées par l'article R6143-5 du code de la Santé Publique :

- Le secrétariat de séance n'a pas été assuré par le membre le plus jeune.
- L'élection du président a été faite à la majorité relative des suffrages en un tour. Or ce vote doit avoir lieu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si cette majorité n'est pas atteinte aux deux premiers tours, un troisième tour doit être organisé. La majorité relative n'est suffisante qu'au troisième tour.

Avec 32 suffrages pour et 1 abstention (M. ABDELMADJID),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager une action en justice devant le tribunal administratif d'Amiens en raison de l'inaction pendant plusieurs années du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France, au regard de la situation inconstitutionnelle du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Château-Thierry, situation préjudiciable aux habitants et aux personnels hospitaliers de Château-Thierry.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager une action en justice devant le tribunal administratif d'Amiens contre les arrêtés signés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France, fixant la composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Château-Thierry.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager une action en justice devant le tribunal administratif d'Amiens afin de contester la légalité de l'élection du Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Château-Thierry lors de sa réunion du 11 juin 2020.